****

**REGLEMENT DU « VIDE D’OC »**

**(Objets Culturels d’OCcasion)**

1. Cette manifestation est organisée par la médiathèque municipale de L’Isle-Jourdain.

Elle aura lieu le dimanche 06/10/2019 de 9h00 à 13h00, place de l’Hôtel de Ville.

En cas de pluie, repli prévu dans la salle polyvalente Yves Caubet, boulevard des Poumadères.

1. Le Vide d’Oc est réservé aux particuliers. Conformément au décret d’application 2009-16 : «  Les particuliers non-inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets usagés, deux fois par an au plus » (art. L310-2).
2. Les objets culturels pouvant être vendus sont : **les livres, les magazines, les disques vinyles, les partitions, les CD, les DVD, les jeux de société et les jeux vidéo. Attention ! Seuls les objets cités dans la liste ci-dessus pourront être vendus.** En cas de non-respect du règlement, l’organisation se réserve le droit d’exclure du Vide d’OC les contrevenants. De plus, les participants s’engagent à ne pas vendre d’objets culturels à caractère immoral.
3. Pour s’inscrire, toute personne devra :

* Remplir le bulletin d’inscription.
* Fournir la photocopie de sa carte d’identité ou de son passeport.
* Régler le montant de son emplacement par chèque à l’ordre du *Trésor Public* ou en espèces au moment de l’inscription.
* Remplir l’attestation sur l’honneur de vente au déballage.
* Envoyer par courrier ou déposer le dossier d’inscription complet à la médiathèque jusqu’au samedi 28/09/2019, sous réserve qu’il y ait encore des emplacements disponibles. Il ne sera pas envoyé d’accusé de réception de votre inscription.
* Contact : Médiathèque Municipale, Place de l’Hôtel de Ville BP 10044 32600 L’Isle-Jourdain et/ ou 05-62-07-39-60.

1. Les emplacements sont attribués par les organisateurs. Il ne sera pas alloué plus de 4 mètres linéaires par stand. L’accueil des exposants débutera à partir de **7h30** et se prolongera jusqu’à **8h30**.
2. Les exposants doivent arriver avec leur matériel (tables, tréteaux, chaises…). Ils doivent ensuite stationner leur véhicule en dehors de la zone réservée au Vide d’OC.
3. Les exposants doivent s’engager à respecter l’horaire d’ouverture (9h00) et l’horaire de fin (13h00) de la manifestation.
4. Les objets exposés restent sous la responsabilité totale de leurs propriétaires. Les objets non vendus ne pourront être laissés sur place. Les exposants s’engagent à laisser leur emplacement propre en partant.
5. En dessous de 20 exposants inscrits, l’organisation se réserve le droit d’annuler la manifestation. Les personnes déjà inscrites seront remboursées. Le remboursement se fera uniquement à la médiathèque, aux heures d’ouverture. En cas d’absence non justifiée le jour du Vide d’OC (présentation d’un certificat médical), il n’y aura pas de remboursement.
6. Aucune réclamation ne sera acceptée pour quelque raison que ce soit.